



CONSEIL MUNICIPAL

Proces-Verbal du 14 Mars 2012



irie

85

OBJET

2012-25) CREATION D'UN DROIT DE PREEMPTON URBAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal

Vu l'article L 211.1 du Code de l'urbanisme offrant la possibilité à la commune dotée d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au PLU.

Le DPU permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'intérieur d'un périmètre déterminé.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU, comme indiqué sur le plan annexé à la présente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, considérant l'utilité que présente la mise en place de cet outil foncier pour mener à bien la politique municipale, le Conseil Municipal :

- décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs de zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) tels qu'ils figurent au plan annexe à la présente délibération,
- précise que le droit de préemption urbain (DPU) sera exercé par la commune.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à M. le préfet,
- à M. le sous-préfet
- à M. le directeur départemental de l'équipement,
- à M. le directeur de la direction départementale des territoires
- à M. le directeur départemental des services fiscaux,
- à M. le président du conseil supérieur du Notariat,
- à la chambre départementale des Notaires,
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance,
- au greffe du tribunal de grande instance.

OBJET

2012-26) CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au vu du PLU, certaines zones et notamment la zone NL ne sont pas concernées par le Droit de Préemption Urbain. Pour pouvoir exercer un droit de préemption, il convient de créer une Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D). Or, il s'avère que certaines zones NL sont d'un intérêt majeur pour la collectivité quant à l'aménagement futur de ces zones.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, considérant l'utilité que présente la mise en place de cette zone, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mettre en place une Zone d'Aménagement Différée sur l'ensemble des zones NL du Plan Local d'Urbanisme,
- **DECIDE** de rechercher un cabinet pour conduire l'étude préalable
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise en place.

OBJET

2012-27) TAUX D'IMPOSITION TAXES LOCALES – 2012

Les conseillers municipaux proposent que le taux des taxes d'habitation, sur le foncier bâti et le foncier non bâti soient votés comme suit :

Les taux seraient alors :

- Taxe d'habitation : 16,52%
- Taxe sur le foncier bâti : 18,73%
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,19%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité, de voter les taux comme suit, soit :

Taxe d'habitation	16,52 %
Foncier bâti	18,73 %
Foncier non bâti	39,19 %

OBJET

2012-28) COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – EAU

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2011 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté	45 709,94 €	
Dépenses		335 469,48 €
Recettes	360 739,47 €	

TOTAL	406 449,41 €	335 469,48 €

Section d'investissement

Excédent d'investissement reporté	18 422,22 €	
Dépenses (y compris restes à réaliser)		31 741,31 €
Recettes	54 728,25 €	

TOTAL	73 150,47 €	31 741,31 €

RESULTAT DE CLOTURE 2011 : Excédent de 112 389,09 €

OBJET

2012-29) COMPTE ADMINISTRATIF 2011 EAU AFFECTATION DES RESULTATS

Considérant que le compte administratif 2011 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	70 979,93 €
- un besoin de financement de la section d'investissement y compris le solde des restes à réaliser	0,00 €

Considérant que cet excédent doit être affecté en priorité pour résorber le déficit éventuel des Exercices antérieurs et pour le surplus au financement des investissements ou des charges d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'affecter l'excédent ci-dessus, soit 25 269,99 €, au financement des charges d'exploitation.

OBJET
2012-30) COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2011 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté	67 051,33 €	
Dépenses		81 493,26 €
Recettes	76 990,95 €	

TOTAL	144 042,28 €	81 493,26 €

Section d'investissement

Excédent d'investissement reporté	43 231,83 €	
Dépenses (y compris restes à réaliser)		25 444,64 €
Recettes	28 415,80 €	

TOTAL	71 647,63 €	25 444,64 €

RESULTAT DE CLOTURE 2010 : Excédent de 108 752.01 €

OBJET
2012-31) COMPTE ADMINISTRATIF 2011 ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DES RESULTATS

Considérant que le compte administratif 2011 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 62 549,02 €

- un besoin de financement de la section d'investissement de 0 €

Considérant que cet excédent doit être affecté en priorité pour résorber le déficit éventuel des Exercices antérieurs et pour le surplus au financement des investissements ou des charges d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

➤ **DECIDE** d'affecter l'excédent ci-dessus, soit 62 549,02 €, au financement des charges d'exploitation.

OBJET

2012-32) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2011

EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET

2012-33) BUDGET PRIMITIF 2012 – EAU

Le budget primitif 2012 est adopté à l'unanimité

Section de fonctionnement

- Dépenses	387 488,00 €
- Recettes	391 501,00 €
Dont Excédent reporté	70 979,93 €

Section d'investissement

- Dépenses	61 856,00 €
- Recettes	97 919,00 €
Dont Excédent reporté	41 409,16 €

OBJET

2012-34) BUDGET PRIMITIF 2012 – ASSAINISSEMENT

Le budget primitif 2012 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	81 361,00 €
- Recettes	147 357,02 €
Dont Excédent reporté	62 549,02 €

Section d'investissement

- Dépenses	60 314,00 €
- Recettes	74 823,99 €
Dont Excédent reporté	46 202,99 €

OBJET
2012-37) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2011
LOTISSEMENTS « Les Résidences du Vignot » et
« Le Moulin de la Roche »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET
2012-38) BUDGET PRIMITIF 2012
LOTISSEMENT « LE MOULIN DE LA ROCHE »

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2012 qui se présente comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 367 843,10 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 226 993,51 €

OBJET
2012-39) CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de travaux formulée par la société TOPO CONCEPT de Laval, mandatée par Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour l'exécution de travaux consistant en la pose d'un câble HTA souterrain sur 315.00 ml sur accotement et terrain vierge.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Considérant que Electricité Réseau Distribution France (ERDF) à sollicité la commune d'Entrammes pour diverses autorisations d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux,

Qu'il convient d'autoriser Electricité Réseau Distribution France (ERDF) à entreprendre les travaux nécessaires et d'accepter la mise à disposition de ces terrains à cet effet via des conventions de servitude,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **ACCEPTE** la mise à disposition au profit d'Electricité Réseau Distribution de France, dans le cadre des travaux précités, à titre gratuit, des terrains cadastrés section B n°s 104, 106, 885 et 1142, pour y effectuer ces travaux.

➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2012-40) CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE EDF

Monsieur le Maire fait une présentation du protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique (convention avec Electricité De France - E.D.F.).

Il rappelle que la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) a fixé un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) qui peuvent être obtenus en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

Par convention de partenariat, E.D.F. s'engage, d'une part, à déterminer les gisements potentiels des certificats d'économies d'énergie et, d'autre part, en cas d'obtention desdits certificats, à participer financièrement aux investissements en proportion du volume d'économie d'énergie généré.

En contrepartie, la commune d'Entrammes reconnaît à E.D.F. la légitimité pour déposer les dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie et s'engage à fournir à E.D.F. tout élément nécessaire à la constitution des dossiers.

Chaque opération de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables donnera lieu à la conclusion d'une convention d'application décrivant l'opération, les modalités de la contribution financière d'E.D.F. ainsi que les opérations de communication. Cette convention prévoira également la répartition des C.E.E. entre E.D.F. et la commune d'Entrammes.

Un comité de pilotage est institué afin d'élaborer les conventions d'application et de répartition, d'assurer le suivi de la réalisation des travaux et de la participation financière d'E.D.F. Ce comité de pilotage a également pour mission d'établir un bilan des actions menées.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat dénommée « protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique », les conventions d'application et de répartition à venir ainsi que tout document relatif à cette affaire.

➤ **DESIGNE** comme membre du Comité de Pilotage : Monsieur MARCEREUIL Fabrice, secrétaire de mairie

OBJET
2012-41) ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal,

VU l'état des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie principale, et concernant

↳ le service des eaux pour une somme de :

- **198,99 €** correspondant à des factures d'eau de 2009 et 2010 impayées par différents abonnés

➤ **PRONONCE** l'admission en non valeur pour la totalité de ces sommes soit 198,99 €.